

SCPI ACCIMMO PIERRE**INVESTMENT MANAGEMENT****SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER À CAPITAL VARIABLE**

Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92 867 Issy-les-Moulineaux Cedex

Immatriculée sous le n°351 380 472 RCS Nanterre

Visa AMF : SCPI n° 19-32 en date du 20 décembre 2019 – Note d'information actualisée le 1^{er} mai 2021

La note d'information est fournie gratuitement sur demande effectuée :

- Soit par courrier simple à BNP Paribas REIM France – Service Relation Clients - 167, quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 55 65 23 55 - Choix 2
- Soit en remplissant la fiche contact sur le site www.reim.bnpparibas.fr.

La note d'information est communiquée par courrier simple ou par mail. Elle est également mise à disposition sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas.fr**MODIFICATION DU PRIX DE LA PART****A COMPTER DU 1^{er} MAI 2021**

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI ACCIMMO PIERRE ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies, à compter du 1^{er} mai 2021.

Prix de souscription des parts à compter du 1^{er} mai 2021

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| ▪ Valeur nominale : | 153,00 euros |
| ▪ Prime d'émission : | <u>52,00 euros</u> |
| ▪ Prix de souscription : | 205,00 euros |

Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 10 % HT (12 % TTC au taux en vigueur au jour de la rédaction de la présente note) du prix de souscription hors commission de souscription TTC, soit 18,30 € HT (ou 21,96 € TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la rédaction de la présente note), est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Prix de retrait des parts à compter du 1^{er} mai 2021

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités suivantes :

Si des demandes de souscription existent, pour un montant au moins égal aux demandes de retrait :

- Le prix de retrait correspond au prix d'émission du moment diminué de la commission de souscription hors taxes.
- L'associé se retirant perçoit, sur la base du prix de souscription de 205 euros, une somme de 186,70 euros par part qui se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Prix de souscription : | 205,00 euros |
| ▪ Commission de souscription HT: | 18,30 euros |
| <i>(la commission de souscription est de 10 % HT du prix de souscription hors commission de souscription TTC, soit 18,30 euros HT)</i> | |
| ▪ Valeur de retrait | 186,70 euros |

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation, de dix (10) jours ouvrés.